

CONTRAT D'INSCRIPTION A LA TELEDECLARATION DE LA DRM sur « vinsvaldeloire.pro »

Préambule

InterLoire met à la disposition de ses ressortissants des outils de simplification administrative sur un système d'identification sécurisé : « vinsvaldeloire.pro ».

1^{er} septembre 2014 : Les contrats d'achats à la propriété accessibles aux producteurs, négociants et courtiers peuvent être enregistrés et signés en ligne.

1^{er} **novembre 2015** : Un 2^{ème} service est ouvert, la télédéclaration de la DRM (Déclaration Récapitulative Mensuelle) ou de la DRA (Déclaration Récapitulative Annuelle) pour les producteurs (y compris caves coopératives). Ce service est également disponible pour les négociants vinificateurs sur demande.

Ce service permet l'enregistrement de la DRM de façon simple et rapide grâce à une interface conviviale, à des éléments pré-renseignés du fait d'un historique connu, et à la possibilité d'importer les données issues d'un logiciel tiers de gestion.

La procédure administrative est allégée. Le document pdf récapitulatif généré en fin d'enregistrement peut, à votre convenance, être envoyé aux services locaux de la Douane par voie postale ou électronique.

Ce service viendra se connecter au printemps 2016 au système informatique de la Douane en cours de réalisation qui va permettre la télédéclaration numérique complète de la DRM.

Printemps 2016: C'est à cette période que la Douane prévoit la mise en place du système CIEL (CIEL = Contributions Indirectes En Ligne). Le calendrier de travail annoncé aujourd'hui propose une période transitoire durant laquelle la DRM papier pourra coexister au côté de la télédéclaration jusqu'à l'abandon complet du papier dans un horizon 2020 au plus tard.

Le déclarant demande à bénéficier d'une connexion au service d'enregistrement en ligne des DRM sur le système informatique « vinsvaldeloire.pro ».

Article 1 – Responsabilités d'InterLoire

Mise à disposition d'un outil déclaratif et engagement de service

InterLoire s'engage à ce que « vinsvaldeloire.pro » donne les moyens au ressortissant d'effectuer sa déclaration DRM auprès de l'interprofession (comparable à la liasse papier). L'information est transmise instantanément et en toute transparence au déclarant (visualisation définitive avant envoi). Une fois la déclaration validée par le déclarant ressortissant, elle est reçue par InterLoire.

Des mises à jour peuvent être faites sur le système pour répondre aux évolutions réglementaires. Les évolutions du système « vinsvaldeloire.pro » donneront lieu à une information faite par InterLoire.

Un protocole de sécurité, de sauvegarde et de résolution des problèmes en moins de 4h est établi avec le prestataire hébergeant la solution « vinsvaldeloire.pro ».

Procédures de secours

Dans le cas extrême où le problème informatique ne pourrait être résolu dans les délais impartis, une procédure de secours sera mise en place, notamment via l'utilisation des liasses papier toujours valides.

Utilisation des données

L'outil « vinsvaldeloire.pro » permet l'enregistrement en ligne de toute la DRM.

Hormis pour le bon fonctionnement de l'outil « vinsvaldeloire.pro », InterLoire s'engage à ne pas utiliser, stocker ou traiter les données relatives aux produits, aux mouvements de stocks, au compte capsules, aux droits de liquidation, et à toute autre information ne relevant pas de son champ de compétences.

Les informations des produits relevant du périmètre du CIVDL pourront être transmises au Comité Interprofessionnel des Vins IGP du Val de Loire (CIVDL) conformément à la convention de prestation de service signée le 29/10/2015 entre les deux interprofessions, sauf avis formel contraire.

Article 2 - Responsabilités du déclarant

Gestion du compte personnel sur « vinsvaldeloire.pro »

Chaque déclarant dispose d'un compte sur « vinsvaldeloire.pro », accessible via un identifiant fourni par InterLoire et un mot de passe choisi par le déclarant.

Les informations déposées sur le compte du déclarant relèvent de son entière responsabilité ainsi que la confidentialité de son mot de passe.

Le déclarant assure la gestion de son compte et de sa mise à jour : nom, prénom, email, mot de passe, ainsi que des coordonnées de l'entreprise (raison sociale, adresse, numéro de CVI, Numéro d'accises, SIRET, etc.).

Chaque compte peut donner accès à un ou plusieurs établissements.

Réalisation de la DRM

Le déclarant est responsable de la réalisation de la DRM conformément à ses obligations réglementaires.

En cas de déclarations multiples (EDI, et/ou DTI, et/ou papier), les procédures techniques rendent les informations saisies (DTI) prioritaires sur les informations envoyées (EDI), elles-mêmes prioritaires sur les informations papier.

Toute déclaration postérieure à la première déclaration doit avoir le statut de déclaration rectificative. Le déclarant devra transmettre au service de la Douane locale concernée la DRM au format PDF générée par l'outil « vinsvaldeloire.pro » (par mail ou courrier) ou le formulaire papier qu'il avait l'habitude de communiquer.

Article 3 – Informatique et Liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la facturation de la cotisation interprofessionnelle d'InterLoire ainsi qu'à l'information collective statistique, comme prévu dans l'accord interprofessionnel d'InterLoire étendu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le déclarant peut bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations concernant le déclarant, celui-ci peut s'adresser à InterLoire.

Je déclare avoir pris connaissance des éléments de ce contrat et les accepter.